

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – J. JOANNET – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme C. PAGLIA – G. MAQUIN, Membres.

**Secrétaire :** M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.



**AFFAIRES JURIDIQUES**

**N° 1 – ZONE DU COQUET - REGULARISATION**

Délibération annulée suite à une erreur matérielle.

**N° 2 – SERBANNES – POSTE DE REFOULEMENT**

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif à « Le Jaunet » à Serbannes, la Communauté d'Agglomération a besoin d'installer un poste de refoulement au lieu-dit « Le Moulard » et après accord intervenu avec la SAFER, propriétaire de ladite parcelle, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir une emprise foncière d'environ 500m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZA 39 auprès de la SAFER, au prix forfaitaire de 687,50€.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous actes et documents inhérents.

**N° 3 - VICHY – EMPRISE DU BOULEVARD URBAIN**

Considérant que le 16 mai 2014, en sa qualité de détenteur du droit de préemption, Vichy Val d'Allier a été destinataire d'un courrier du Tribunal de Grande Instance de Cusset, l'informant de la vente par adjudication, le 18 juin 2014, du bien situé 3 rue de Bordeaux à Vichy, sur une mise à prix de 25 000€, et a fait savoir qu'elle souhaitait participer à la vente aux enchères,

Considérant que cette vente aux enchères a été annulée et que l'avocate en charge de ce dossier a privilégié une vente amiable avec Vichy Val d'Allier,

Considérant que, pour ce faire, le Greffe du Tribunal de Commerce a souhaité missionner de son côté un expert judiciaire,

Considérant la proposition de vente de gré à gré faite par l'avocate, à hauteur de 35 000€, valeur médiane retenue par l'expert judiciaire,

le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide afin de ne pas retarder l'opération

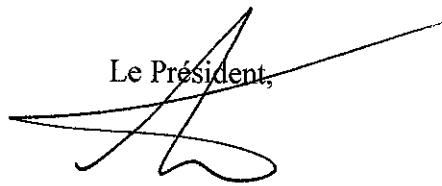
d'aménagement, d'acquérir le bien situé 3 rue de Bordeaux à Vichy, appartenant à Monsieur Bernard Barbarin, décédé, représenté par son Liquidateur, Maître Pascal Raynaud, au prix autorisé par le Juge-Commissaire, sous réserve qu'il soit compris entre 29 000€ et 35 000€. Mandat est donné à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

**N° 4 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE COTE SAINT-AMAND**

Après accord intervenu avec Monsieur Michel MONTPELLIER pour l'acquisition amiable de la parcelle ZK 337, d'une superficie de 1710 m<sup>2</sup>, lui appartenant, au prix de 855 € (0,50 €/m<sup>2</sup>) soit à un prix conforme à ceux auxquels Vichy Val d'Allier a déjà acquis les autres parcelles de ce site (entre 0,30€ et 0,60€/m<sup>2</sup>), le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle susmentionnée située à Abrest auprès de Monsieur Michel MONTPELLIER ou de ses ayants droit, au prix de 855 €.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

Le Président,



Claude MALHURET